

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

## ARRÊTÉ

portant COMPOSITION du BUREAU de la Commission de Suivi du Site du pôle de traitement de déchets ménagers et assimilés de la société VERNEA implantée sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment son article R 125-8-4 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;

VU l'arrêté préfectoral N° 19-00466 du 02 avril 2019 portant modification de la composition de la Commission de Suivi du Site du pôle de traitement de déchets exploité par la société VERNEA sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND;

VU l'arrêté N° 18-00170 du 21 février 2018, portant composition du bureau de la commission de suivi de site du pôle de traitement de déchets ménagers exploité par la société VERNEA ;

VU la consultation effectuée au sein du collège en vue de la désignation du membre chargé de représenter le collège E au sein du bureau ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du PUY-DE-DOME :

### ARRETE

Article 1 : l'arrêté Préfectoral N° 18-00170 du 21 février 2018 portant composition du bureau de la commission de suivi de site du pôle VERNEA est abrogé.

Article 2 : Le bureau est présidé par Mme la Préfète ou son représentant. Il est composé de :

- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant pour le collège A (administration de l'État)
- M. Christian FOULHOUX représentant le collège B (Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale)
- M. Gérard QUENOT représentant le Collège C (riverains d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée)

- M. Thierry RAYNAUD représentant le collège D (exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant)

- M. Abdallah LOUMI représentant le collège E (salariés des installations classées pour lesquelles la commission a été créée)

**Article 3** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du PUY-DE-DOME est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

03 AVR. 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN